

COMMENT DÉCLARER VOS REVENUS ?

Avec le site ou l'appli **impots.gouv**,
tout est plus simple. De n'importe
où, à tout moment, vous pouvez
corriger votre déclaration autant
de fois que vous voulez.

L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  IE

Vérifier que tout est exact
sur ma déclaration automatique
évite l'erreur d'imposition.



QUAND DÉCLARER VOS REVENUS EN 2026 ?

**Selon votre zone,
vous avez des dates
limites à respecter :**

Jeudi 21 mai

Zone 1

départements 01 à 19
et non-résidents

Jeudi 28 mai

Zone 2

départements
20 à 54

Jeudi 4 juin

Zone 3

départements
55 à 976

Date limite de dépôt
des déclarations papier* :

mardi 19 mai

* Les personnes ayant opté pour
la dématérialisation ou qui ont déclaré
leurs revenus en ligne l'année précédente,
ne recevront pas de déclaration papier.

**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE**



mon espace
Finances publiques
impots.gouv.fr



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

**France
services**



**IMPOTS.GOUV,
TOUTES VOS
DÉMARCHES
EN UN CLIC**

- Connectez-vous à votre espace Finances publiques
- Téléchargez l'appli mobile

**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE  IE**



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

TOUS LES SERVICES EN LIGNE IMPOTS.GOUV

Je peux y accéder
depuis



Déclarer mes revenus

et corriger ma déclaration
de revenus



Gérer mon prélèvement à la source

et signaler
mes changements
de situation personnelle



Payer mes impôts



Consulter mes avis d'impôt

pour tous mes impôts



Déclarer les occupants

de mes logements



Gérer mes contrats

de prélèvement mensuel
ou à l'échéance



Demander de l'aide

à AMI mon assistant virtuel



Poser mes questions

via la messagerie sécurisée



Prendre rendez-vous

avec un agent des
Finances publiques



Je peux **DÉCLARER EN LIGNE ET SUR L'APPLI MOBILE**

+ DE SÉCURITÉ + DE VISIBILITÉ + DE SIMPLICITÉ

- Les éléments connus de l'administration sont pré-remplis
- Une fois ma déclaration validée, je dispose d'un accusé de réception et mon avis de situation déclarative est disponible
- Le montant de mon impôt et ce qui me reste à payer ou ce qui doit m'être remboursé est immédiatement connu
- Même une fois signée, ma déclaration peut être corrigée
- Tout changement d'adresse fiscale ou de dernière adresse connue peut être effectué

NOUVEAUTÉS APPLI MOBILE

- Déclarer mes comptes bancaires à l'étranger
- Déclarer mes revenus soumis au prélèvement libératoire en tant qu'auto-entrepreneur



BON À SAVOIR

**Mes avis d'impôt
peuvent être téléchargés
à tout moment**

Je peux utiliser **LA MESSAGERIE SÉCURISÉE**

- Pour poser des questions
- Accéder à mon historique des échanges avec l'administration
- Transmettre des documents

Je peux gérer **MON PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE**

Exclusivement sur le site depuis mon espace Finances publiques, plusieurs actions sont possibles :



- Signaler un changement de situation d'ordre familial ou professionnel
- Actualiser mon taux, suite à une hausse ou une baisse de revenus
- Modifier mes coordonnées bancaires
- Gérer mes acomptes (travailleurs indépendants, revenus fonciers, pensions alimentaires)
- Gérer mon avance de réductions et crédits d'impôt
- Consulter l'historique de tous mes prélèvements

Je peux effectuer **UN PAIEMENT EN LIGNE**

- **Pour un solde d'impôt > 300 €**
payez en ligne ou sur l'appli mobile.
- **Pour un solde d'impôt < 300 €**
vous pouvez également payer en espèces ou
par carte bancaire auprès de votre centre
des Finances publiques ou d'un buraliste
partenaire de la DGFIP.



BON À SAVOIR

Pensez à vérifier que vos coordonnées bancaires sont bien renseignées et exactes.

Il suffit de vous connecter sur votre espace Finances publiques, service « Gérer mon prélèvement à la source », rubrique « Mettre à jour vos coordonnées bancaires ».

Je prends **RENDEZ-VOUS EN LIGNE**

- **Sur le site :** depuis la rubrique « Contact » ou sur « Mon espace Finances publiques » avec mes données pré-remplies.
- **Sur l'appli :** depuis la rubrique « Contact et RDV ».



Les réponses
à vos questions



[impots.gouv](https://impots.gouv.fr)



0 809 401 401

Service gratuit
+ prix appel

Retrouvez les Finances publiques sur



Direction générale des Finances publiques - Mars 2026